



ARCHIVES

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

**Communiqué**  
*non officiel*  
*pour publication immédiate*

N° 84/2

Le 1<sup>er</sup> février 1984

Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte)  
(Requête de l'Italie à fin d'intervention)

Clôture des audiences publiques

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Cour a tenu des audiences publiques les 25, 26, 27 et 30 janvier 1984 dans l'affaire du Plateau continental entre la Jamahiriya arabe libyenne et Malte au sujet de la demande à fin d'intervention présentée par le Gouvernement de l'Italie en vertu de l'article 62 du Statut. Elle a entendu les plaidoiries des représentants de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne et de Malte.

\*

Ont pris successivement la parole au cours des audiences :

Pour l'Italie :

S.Exc. M. Roberto Gaja, agent; M. Gaetano Arangio-Ruiz, avocat et conseil; M. Riccardo Monaco, co-agent; M. Giuseppe Sperduti, avocat et conseil; M. Marcello Conti, avocat; M. Virally, avocat et conseil.

Pour la Jamahiriya arabe libyenne :

M. Abdelrazeg El-Murtadi Suleïman, agent; M. Claude-Albert Colliard, Sir Francis Vallat et M. Etienne Grisel, avocats et conseils.

Pour Malte :

M. Edgar Mizzi, agent et conseil; M. Elibu Lauterpacht, conseil.

\*

La Cour a prié les agents de se tenir à sa disposition pour lui fournir éventuellement tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin. Elle va maintenant procéder à son délibéré en chambre du Conseil. La presse sera informée de la date à laquelle elle rendra sa décision.

\*

Le..

Le Gouvernement de l'Italie était représenté comme suit :

- Agent : S.Exc. M. Roberto Gaja, ambassadeur;
- Co-agents : M. Riccardo Monaco, doyen de la faculté de sciences politiques de l'Université de Rome;
- M. Arnaldo Squillante, président de section du Conseil d'Etat, chef du service du contentieux diplomatique du ministère des affaires étrangères;
- Avocats de l'Etat italien : M. Giuseppe Manzari, avocat général de l'Etat;
- M. Marcello Conti, avocat de l'Etat;
- Avocats et conseils : M. Gaetano Arangio-Ruiz, professeur à l'Université de Rome;
- M. Giuseppe Sperduti, professeur à l'Université de Rome;
- M. Michel Virally, professeur à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris;
- Conseil : M. Giorgio Bosco, ministre plénipotentiaire;
- Assistés de : Mme Cristina Antonelli, conseiller du service du contentieux diplomatique.

Le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne était représenté comme suit :

- Agent : M. Abdelrazeg El-Murtadi Suleiman, professeur de droit international à l'Université de Garyounis, Benghazi;
- Conseils : M. Youssef Omar Kherbish, conseiller au secrétariat de la justice;
- M. Ibrahim Abdul Aziz Omar, conseiller au bureau populaire de liaison avec l'extérieur;
- Conseils et avocats : M. Claude-Albert Colliard, doyen honoraire, professeur de droit international à l'Université de Paris I;
- M. Etienne Grisel, professeur de droit à l'Université de Lausanne;
- Sir Francis Vallat, G.B.E., K.C.M.G., Q.C., professeur émérite de droit international à l'Université de Londres;
- Conseillers : M. Derek W. Bowett, C.B.E., Q.C., M.B., professeur Whewell de droit international à l'Université de Cambridge;
- M. Gunther Jaenicke, professeur de droit international à l'Université de Francfort;
- Conseils : M. Rodman R. Bundy  
M. Richard Meese  
M. Henri-Xavier Ortoli  
M. Walter D. Sohler.

Le Gouvernement de Malte était représenté comme suit :

Agent et conseil :

M. Edgar Mizzi, conseiller juridique spécial;

Conseils :

M. Elihu Lauterpacht, Q.C., directeur du Centre de recherche en droit international et reader en droit international à l'Université de Cambridge;

M. Prosper Weil, professeur à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris;

M. Ian Brownlie, Q.C., D.C.L., F.B.A., professeur Chichele de droit international public à l'Université d'Oxford, membre de All Souls College, Oxford.

---